



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n°2019-139

CESSION AMIABLE
DE LA PARCELLE NON BATIE
CADASTREE BI N°293, SISE LA ZAC
MASCAREIGNES, A LA SOCIETE
THD GROUP

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 28 octobre 2019 et affichée le 29 octobre 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 13 NOV 2019

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi cinq novembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 9^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, Mme Dorisca Tiburce, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe), Mme Mikaëla Latra (par Mme Catherine Gossard), M. Romuald Tanguy (par Mme Danila Bègue), M. Jimmy Grondin (M. Jean-Paul Babef), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Sabine Le Toullec à 17h32.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absent(s): Mme Cala M'Rhéhourri 5^{ème} adjointe, M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Dalila Mahé, M. Sergio Erapa.

.....
.....

Affaire n°2019-139

**CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE BI N°293,
SISE LA ZAC MASCAREIGNES, A LA SOCIETE THD GROUP**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle BI 293, sise la zone d'aménagement concerté Mascareignes, au plan de la commune ;

Vu l'avis financier du Domaine établi sur ledit terrain en date du 26 février 2019 ;

Vu la lettre d'intention d'achat de ce terrain communal, réceptionnée en mairie le 23 septembre 2019, par le représentant de *Océinde Communications*, monsieur N. Goulamaly ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » en date du 24 octobre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 5 novembre 2019 relatif à la cession amiable de la parcelle non bâtie cadastrée BI n°293, sise la Zac Mascareignes, à la société THD Group ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber, et 3 oppositions : Mme Firose Gador, Mme Sabine Le Toullec, M. Patrick Jardinot),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession en pleine propriété de la parcelle non bâtie cadastrée BI n°293, sise à Le Port, ZAC Mascareignes, pour une contenance cadastrale de 4013 m², à la société holding THD GROUP, représenté par monsieur Abdeali Ibrahim-Goulamaly, en vue de la réalisation d'un nouveau siège social pour ses sociétés filiales et d'un Datacenter associé.

Article 2 : de fixer à 880 000 euros le prix de la vente, en référence à l'avis du Domaine annexé au rapport.

Article 3 : de dire que la cession de ce foncier communal devra intervenir par acte authentique le 31 décembre 2020 au plus tard ;

Article 4 : de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de la ZAC Mascareignes sera annexé à l'acte de vente.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

A blue ink signature in cursive script, overlapping the circular official seal of the commune.

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le 27/11/2019



ID : 974-219740073-20191105-DL_051119_4-DE